

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE,

VU :

- Le Code général de la Fonction publique,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 30 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Arrête

ARTICLE 1 : Il est institué au siège du CDG de la Marne, à CHALONS EN CHAMPAGNE, 11 rue Buat, une commission de recensement et de dépouillement des votes

ARTICLE 2 : La commission sera composée comme suit :

3 maires,
M. Patrice VALENTIN, maire d'Esternay, Président du CDG51
Mme Annie DESSOY, maire de Les Mesneux
M. Gérard GORISSE, maire de Fère Champenoise

1 vice-président d'EPCI,
Mme Milène ADNET, vice-présidente de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, maire de Courtisols

2 personnalités qualifiées
M. Laurent DERBOULLES, maître de conférences HDR en droit public, Université de Reims Champagne-Ardenne
M. Sébastien ALLAIRE, Directeur général du CDG des Ardennes

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par M. Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et sur son site internet.

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Président,
PATRICE VALENTIN**

